

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2023

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

PRESENTS : (13)

Daniel ALBERTI, Boris BASSO, Pierre-Antoine BIANCHERI, Cécile BOSIO, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Christian TURCO, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (2)

Franck BAUDOIN à Daniel ALBERTI, Patrick LOVAZZANI à Santino PASTORELLI.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et demande le rajout d'une délibération relative à la destination des coupes de bois (ONF) 2023.

Il informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE 23_01 : mise à disposition parcelles AE 51 et 53 GUIBERT Angeline
- Décision DE 23_02 : mise à disposition cabinet médical ROCHETTE Maéva
- Décision DE 23_03 : mise à disposition cabinet médical IANARELLI Olivia
- Décision DE 23_04 : mise à disposition cabinet médical JUNKER Aurélie
- Décision DE 23_05 : concession Gite Cianese – GUILLON
- Décision DE 23_06 : concession LANI Alan QUINT

DL23_01

OBJET : Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur donne lecture des résultats d'exécution du Compte de Gestion 2022 de la Commune dressé par le trésorier. Celui-ci est en accord avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE les résultats du Compte de Gestion 2022 de la Commune, qui sont identiques à ceux du Compte Administratif.

DL23_02**OBJET : Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Louise TURMEL

Le rapporteur fait lecture du Compte Administratif 2022 de la Commune.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.

DL23_03**OBJET : Affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **889.484,93 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 487.266,66 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 402.218,27 €

C Résultat à affecter**= A+B (hors restes à réaliser)****889.484,93 €****(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement) - 72.426,97 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 56.897,10 €

Besoin de financement F**=D+E****-129.324,07 €****AFFECTATION = C****=G+H****889.484,93 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	329.324,07 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	560.160,86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

DL23_04

OBJET : Vote des taxes locales directes

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), une délibération, distincte de celle de vote du budget, doit être prise pour fixer les taux, et ce, même si les taux restent identiques à ceux de 2022.

À compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur de trois taux :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2022 pour les taxes directes locales de 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,67 %
- Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
- Taxe foncière non bâti : 26,46 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux pour les taxes directes locales de 2023, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 15,67 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 23,03 %
 - Taxe foncière non bâti : 26,46 %

DL23_05

OBJET : Vote du Budget Principal 2023

Le rapporteur présente le budget 2023 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2023 de la Commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.

DL23_06

OBJET : Subvention DETR – réfection toiture locaux communaux

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Des infiltrations d'eau provenant de la toiture occasionnent des dommages dans les locaux communaux des services techniques et des sapeurs-pompiers. Il convient d'entreprendre les travaux de réfection de cette toiture en profitant pour faire une amélioration thermique.

Ces travaux ont été validés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et sont subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR ainsi que par le Département 06 de la manière suivante :

Montant des travaux HT	70.000,00 €
Subvention DETR	21.000,00 €
Subvention Département 06	35.000,00 €
Part Communale (hors TVA)	14.000,00 €

La municipalité, ne disposant pas des finances nécessaires, elle ne peut agir seule pour l'entretien de son bâti.

Les travaux pourraient être réalisés courant 2023 afin d'envisager une mise hors d'eau au plus tard fin 2023, avant la saison hivernale.

Cette opération de préservation et réfection des bâtiments communaux peut faire l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR mais également auprès du Département des Alpes-Maritimes.

Le taux maximum cumulé des subventions perçues est de 80% de la dépense éligible, conformément au cadre législatif en vigueur pour une opération située en commune rurale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département pour la prise en charge des frais afférents à la réalisation desdits travaux.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

DL23_07

OBJET : Subvention en faveur du patrimoine religieux

Rapporteur : Bruno SOMA

Tous les édifices et mobiliers religieux situés dans le département des Alpes-Maritimes, publics et privés, protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, peuvent recevoir une aide à la restauration, à la valorisation et à la sécurisation.

Il a été constaté des fêlures inquiétantes sur les cloches de l'église Saint Jacques-le-Majeur datant du XIXème siècle, dans le Hameau de Morignole.

L'expertise a révélé la nécessité de restaurer les cloches de toute urgence et la seule solution pérenne et de bon sens s'est avérée être la refonte totale, en vue de la mise en place d'une cloche neuve et traditionnelle pour ce bien patrimonial.

Le devis proposé par le prestataire spécialisé est de 11.997 € H.T. correspondant à la refonte des 2 cloches existantes afin d'utiliser les matériaux d'origine et en créer une nouvelle.

La municipalité, ne disposant pas des finances nécessaires, elle ne peut agir seule pour l'entretien de son patrimoine.

Les travaux pourraient être réalisés courant 2023 afin d'envisager une remise en service au plus tard fin Juillet 2023, pour la Fête Patronale de la Saint Jacques.

Cette opération de préservation et restauration de lieu de culte peut faire l'objet de demandes de subventions départementales et nous souhaitons donc le concours du Département des Alpes-Maritimes.

Le taux maximum cumulé des subventions perçues est de 80% de la dépense éligible, conformément au cadre législatif en vigueur pour une opération située en commune rurale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Département pour la prise en charge des frais afférents à la réalisation des travaux de restauration de la cloche de l'église de Morignole.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

DL23_08

OBJET : « Via del Sale – Route du Sel » - approbation de la convention incluant le Tanarello

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Suite aux rencontres et aux accords conclus dans le cadre de la convention de coopération transfrontalière entre les Communes de Briga Alta, Limone Piemonte, Tende et La Brigue, il a été accepté de réintégrer la Province d'Imperia, d'inclure la route du Pas du Tanarello au Pas de Collardente, de fixer le tarif de passage des vélos à 1 € et enfin de prendre les décisions à la majorité renforcée de 4 membres sur 5.

L'article 5 de ladite convention serait donc :

Les bénéfices réalisés seront entièrement réutilisés dans l'infrastructure et sur les chemins de terre d'accès (Pas de Colle Ardente – Pas du Tanarel, Col de Tende - Cabanaira, Casello Navette – Rio Giaretto, Casello Navette – Loxe, ecc.), sous forme de travaux ordinaires d'entretien, de réparation ou d'amélioration, de fournitures et de services pour la gestion et la promotion du tourisme et l'utilisation de l'infrastructure. Les bénéfices peuvent être reportés d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet modifié de la convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

DL23_09

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Louise TURMEL

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il appartient aussi au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité afin d'assurer les missions relatives au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création de 1 emploi de rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création de 1 emploi non-permanent (saisonnier) d'agent du patrimoine, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour les missions d'accueil à la Chapelle Notre-Dame des Fontaines.

- la création de 1 emploi non-permanent (temporaire) d'agent du patrimoine, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour les missions d'accueil au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois annexé.
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois.
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget principal, chapitre 012.

DL23_10

OBJET : Convention FREE – 2nd relais

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la société Free Mobile a contacté la Mairie dans le cadre du programme de « couverture zone blanche » afin d'approuver l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée section AV n°10 sise Piste Pinet sur la Commune de La Brigue ; et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Free Mobile, pour une durée de douze années, reconductible par tacite reconduction et pour un loyer de 1000 euros/an.

Dans le cas où ce projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation, via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, pour réalisation d'un équipement public exceptionnel.

Considérant que pour des raisons techniques le projet initial sur la parcelle AV 7 n'a pu aboutir en l'état et qu'il est nécessaire de bâtir un relais intermédiaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE le principe d'installation d'une antenne relais FREE à La Brigue, sur la parcelle communale cadastrée section AV n°10, sise Piste Pinet, sous réserves de la signature de la convention y afférente ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail avec la Société Free Mobile, SAS immatriculée sous le numéro B 499 274 138 au RCS de Paris pour une durée de 12 (douze) années, reconductible par tacite reconduction et pour un loyer de 1000 euros/an ;
- AUTORISE la société FREE Mobile à déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale cadastrée AV 10 sise La Madone – Piste Pinet.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en vue de la réalisation de ce projet.

DL23_11

OBJET : Fonds de concours – achat de bornes de voirie en fonte

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'installer de nouvelles bornes en fonte afin de rendre piétonne la Place de Nice et empêcher la circulation des véhicules sur l'esplanade du Château.

Le montant de cet achat s'élève à 1.323,60 € HT soit 1.591,92 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.

- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_12

OBJET : Fonds de concours – matériel Services Techniques

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'investir dans des chariots de cantonnier afin de permettre aux agents de travailler avec du matériel solide, adapté à la voirie et donnant plus de praticité.

Le montant de cet achat s'élève à 903 € HT soit 1.083,60 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_13

OBJET : Fonds de concours – réfection de la toiture du local du jardin du Comte

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a effectué la réfection de la toiture du local du jardin du Comte par l'entreprise Massa afin de permettre de stocker du matériel communal à proximité du chapiteau et à l'abri des intempéries.

Le montant de ces travaux s'élève à 13.280 € HT soit 15.936 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_14

OBJET : Subvention façades / toitures

Rapporteur : Louise TURMEL

En vue du paiement des subventions « façade », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

SUBVENTION FACADE :

- Propriété située 40 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK 993
Mandataire : TOSI Jordan
Montant de la subvention : 624,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le paiement du dossier de subvention présenté.
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

DL23_15

OBJET : Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Il est proposé d'allouer pour les associations les subventions de fonctionnement suivantes :

<u>Association</u>	Subvention <i>demandée</i>	Subvention <i>allouée</i>
AFA Chataigneraie	30 €	30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.000 €	1.000 €
Serpent d'Étoiles	1.000 €	500 €
Comité des Fêtes de La Brigue	4.500 €	4.500 €
Li Fantiti	2.000 €	1.500 €
Roya Académie	4.000 €	1.500 €
Foyer Rural (<i>subvention exceptionnelle</i>)	1.000 €	dossier à compléter
Papille	2.000 €	500 €
Académie Internationale Des Arts du Spectacle	500 €	500 €
Foyer rural de Tende et La Brigue	1.000 €	1.000 €
Comité de défense de Morignole	1.000 €	500 €
A.L.P.E.S	1.000 €	1.000 €
Comité Morignolais de la Saint Jacques	2.500 €	2.000 €
Les Amis du rail azuréen	50 €	50 €
Patrimoine et Traditions Brigasques	5.000 €	5.000 €
Prévention routière	350 €	0 €
Service de remplacement des A.M	200 €	0 €

Il est précisé qu'en sus des **19.580 €** de subventions, il est mis à disposition pour de multiples associations du temps de personnel, du prêt de matériel et différents consommables.

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à l'assemblée délibérante et se verra automatiquement refusé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ALLOUE les subventions indiquées précédemment pour les associations qui pourront maintenir une manifestation compte tenu de la situation sanitaire ;
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 6574.

DL23_16

OBJET : Subvention déneigement 2022-2023

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a engagé des dépenses pour assurer le déneigement des voies communales durant l'hiver 2022/2023.

Le montant de la dépense s'élève à 5.440,83 € TTC (sel routier, gravier, contrat Olivari...).

Le Département est susceptible d'aider la Commune dans la prise en charge de ces frais de déneigement à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Département pour la prise en charge des frais de déneigement ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

DL23_17

OBJET : ONF – destination des coupes 2023

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour fixer la destination des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'exercice 2023.

Il s'agit de la coupe de bois suivante :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	49_i	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	3 ha	35 m3/ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la destination de coupes de bois pour l'exercice 2023 sous réserve de faisabilité de la manière suivante :

Forêt	Parcelles	Propositions de l'ONF	Surface	Volume
LA BRIGUE	49_i	Vente à la mesure Bois façonnés En contrat de gré à gré	3 ha	35 m3/ha

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

1- Informations diverses

- Le Maire informe :
 - ENEDIS poursuit l'enfouissement des lignes électriques.
 - CARF reprend l'égout sur la Place St Martin avec les archéologues.
 - Enrobé sur le chemin St Jean sera fait avant cet été.
 - Demande subvention régionale en cours pour la dalle du lavoir.
 - ENEDIS terminera à l'automne le raccordement au transformateur Rue Madeleine Lanza => réfection devant le parvis de l'église suite aux fouilles archéologiques obligatoires.
 - Réflexion sur le dossier « fonds verts » pour remplacer toutes les ampoules et les projecteurs de l'éclairage public (Led).
 - Parking de Morignole : rachat à l'euro symbolique du terrain du Département avec document d'arpentage en cours, dans l'attente du retour de subventionnement pour commencer les travaux (1^{ère} tranche prévue en 2023).
 - RD6204 : ouverture du pont de Cairos pour accélérer les travaux en aval et ouverture du Pont d'Ambo prévue le 8 avril prochain.
 - Tunnel de Tende : problématique d'aménagement du tunnel après la fin du percement prévue en Juin 2023.
 - Pistes forestières reprises dans le programme d'entretien 2023.
 - Via Ferrata : adaptation de la tyrolienne afin de maintenir la sécurité suite à la fin de production de la poulie adaptée. Ouverture possible de la Via Ferrata avec accès interdit à la tyrolienne.
 - ADAPEI : résidents vont quitter l'établissement mi-Mai pour St Dalmas, Breil et Mougins le temps des travaux de mise en sécurité du bâtiment.
 - Négociation entre l'ADAPEI et l'APREH pour une reprise de l'activité (établissement, personnel et résidents)
 - Départ de Laetitia BALESTRAT à la mi-Mai pour Angoulême
 - Recensement 2023 : 678 + ADAPEI + Le Touzé

2- Questions diverses

Pierre-Antoine BIANCHERI relate que les gens se plaignent des stationnements abusifs. Daniel ALBERTI précise qu'une campagne de sensibilisation en partenariat avec la Gendarmerie est en cours afin de rappeler les règles aux administrés, avant sanctions. Pierre-Antoine BIANCHERI remercie pour l'aménagement de la Place Casali sauf une personne qui se stationne durant des jours sans bouger et empêche la circulation.

Pierre-Antoine BIANCHERI soulève que certains arbres menacent devant Notre Dame des Fontaines. Daniel ALBERTI précise que nous sommes dans l'attente d'un spécialiste en collaboration avec l'ONF pour identifier les arbres malades qui seront dangereux. Il complète en disant que les acacias à l'entrée du village sont sous la compétence du Département.

Pierre-Antoine BIANCHERI donne la lettre de la Présidente de l'APE qui mentionne les problèmes relatifs au ramassage scolaire. Daniel ALBERTI prend en compte la demande et se rapproche des services de la CARF pour éclaircir le sujet (compétence CARF)

Pierre-Antoine BIANCHERI demande si la locataire du jardin du CCAS (avenue d'Anjou) peut faire le nécessaire pour cohabiter en bon terme avec le voisinage.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande de remettre l'eau au tennis. Daniel ALBERTI rappelle qu'on ferme en hiver les fontaines et les points d'eau mais il est prévu avec les services techniques de refaire la fontaine.

Pierre-Antoine BIANCHERI mentionne des problématiques liées au Comité des Fêtes afin de faire profiter tous les commerçants et les administrés.

Michaëla MAFFEI demande si le bus peut s'arrêter à l'ADAPEI. Daniel ALBERTI précise que l'arrêt existe mais s'il n'y a personne, le chauffeur ne s'arrête pas. Mais la demande avait été faite et la prestation était réalisée par l'entreprise en charge du transport collectif.

- **Question du public :**

Erika FORSTER expose que les commerces fonctionnent lors des manifestations donc il faudrait impliquer tout le monde en prenant en compte les ventes de chacun.

Monsieur ARBONA demande s'il est prévu la création d'une boulangerie. Daniel ALBERTI rappelle qu'une étude avait été faite au début du mandat en 2014 et il s'est avéré qu'une boulangerie à La Brigue ne serait pas rentable. La Chambre Artisanale mentionne qu'une boulangerie communale serait la seule solution (local communal avec boulanger payé par la Commune). Daniel ALBERTI précise que la boulangerie de St Dalmas est reprise avec des jeunes qui s'installent et Jomi ARSTE fait du pain également en local donc il faut laisser se développer les personnes déjà sur place.

Camille BOISSET précise que lors de la location de la salle des fêtes, le ménage ne peut être réalisé à cause du matériel de nettoyage qui se trouve dans la cuisine fermée. Daniel ALBERTI propose qu'un chariot ménage soit mis à disposition.

Camille BOISSET demande si les livres de Li Fantiti peuvent être stockés dans la salle interassociative devenue salle de musique. Michaëla MAFFEI demande si Marion GOTTERO peut être l'intermédiaire, étant dans les 2 associations.

Camille BOISSET souligne que Li Fantiti n'est pas en lien avec la Casa des Merveilles.

Camille BOISSET demande où en sont les travaux du terrain de motocross. Daniel ALBERTI explique que les travaux initiés étaient relatifs à la création d'une piste de secours afin d'arrêter d'emprunter la route avec les poids lourds puisque limitée à 5t, et non pas une piste de motocross. Daniel ALBERTI expose que le projet de circuit d'initiation au motocross est abandonné mais une demande de travaux va être déposée auprès de la DDTM afin de refaire l'ancien parcours de santé et surtout, créer une piste qui joindra le village à la Vallée des près.

Daniel ALBERTI rappelle que les matériaux de remblais devront maintenant être acheminés de toute la vallée au lieu de prendre les matériaux gratuits qui étaient à disposition à la gare, impactant l'empreinte carbone avec les allers-retours des poids lourds.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 12h05.

SIGNATURES